

ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Sandrine MIRASSOU

directionag@mairie-monein.fr

N° arrêté : 2026-196 Date affichage :

LE MAIRE de la Commune de MONEIN ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation des funérailles de Monsieur Martin MALEGARIE, le vendredi 31 juillet 2026 à 10h en l'Eglise de Monein,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie d'obsèques et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie d'obsèques de Monsieur Martin MALEGARIE, le vendredi 31 juillet 2026 à 10h le stationnement sera réglementé dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Le vendredi 31 juillet 2026 :

- Le stationnement sera interdit au public à partir de 7h sur le parking de l'école maternelle. (Parking du haut en dessous de la Cabane aux Loisirs). Il sera réservé aux bus affrétés pour le transport des personnes assistant aux obsèques.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Aux services de la Commune de Monein en charge de son application,

Fait à MONEIN, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Yves SALANAVE-PÉHÉ

